

**Proposition de lettre des Profs EPS au Conseil Régional pour Crédits location
A adapter à la situation de l'établissement (double au SNEP départemental)**

Les professeurs d'EPS
du Lycée
ou les membres élus au conseil d'administration

Le.....
A
Madame Agnès EVREN
Vice-présidente du Conseil Régional d'Ile de France
En charge de l'Education et de la Culture
57 rue de Babylone
75359 Paris 07 SP

Objet : Crédits location d'équipements sportifs pour assurer l'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les lycées

Madame la Vice-Présidente,

La circulaire interministérielle du 9 mars 1992 confirmée par l'arrêt du conseil d'Etat en date du 10 janvier 1994), et le code de l'Education dans son article L.214-4 ont précisé les responsabilités des collectivités de rattachement en matière d'éducation physique et sportive.

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire mise en œuvre à partir de programmes nationaux, validés par des épreuves aux examens (Bac, bac Pro, Bep Cap) dont les horaires, certes trop faibles permettent aux élèves des acquisitions notables grâce à l'action dispensée par des professeurs d'Education Physique et Sportive qualifiés (dans notre établissement une option EPS, un enseignement de détermination, des sections sportives sont proposés aux élèves).

Notre projet d'EPS s'organise à partir des familles d'APSA (Activités Physiques Sportives et Artistiques). Il doit (devrait) permettre un choix réel pour l'élève (variété des menus), un temps d'enseignement maximum (il s'agit de limiter les pertes de temps dues aux déplacements vers les installations sportives, afin de faire bénéficier d'un temps effectif d'apprentissage le plus important possible aux élèves, ce qui devrait leur être dû), pour la réussite de tous les élèves, une pratique durant toute l'année scolaire sans suppression de séances, une pratique en toute sécurité.

Nos classes doivent (ou devraient) donc avoir accès à des espaces fonctionnels (besoins qualitatifs et quantitatifs) :

- une installation sportive pour un groupe ou une division comme le sont les "salles de classe" pour les autres discipline,
- des équipements adaptés à l'enseignement collectif et à l'individualisation des pratiques,
- des unités de travail aux normes de sécurité,
- les meilleures conditions pour la pratique des disciplines évaluées à l'examen,
- le plus grand nombre possible d'unités pédagogiques utilisables en même temps (une par classe et autant que de classes travaillant en même temps), nécessité d'installations couvertes pour 2/3 à 3/4 du temps.
- Le principe de conventions systématiques entre les différents " acteurs " : EPLE, Commune, Région.

Or pour accéder aux installations sportives (nommez les types d'installations utilisées), notre établissement doit s'acquitter (ou devrait disposer) de la somme de(comme le prévoit la législation en vigueur) à la municipalité de.....

Ce montant correspond au paiement des frais de location calculés sur la base de taux horaires spécifiques aux équipements utilisés comme le précise le tableau suivant :

	Gymnase	Stade	Piscine
Taux horaires			
Nombre d'heures d'utilisation			
total			

Total général =

Nous avons pris connaissance du budget de fonctionnement qui est alloué par Le Conseil Régional à notre établissement pour l'année 2017.

Pour l'EPS, au titre des locations d'installations sportives nous disposons deeuros
(8 euros X élèves).

La somme qui nous est allouée n'est donc pas en adéquation avec nos besoins.

Nous vous demandons donc de bien vouloir établir les crédits de location à partir de taux horaires spécifiques aux différents types d'installations sportives utilisées.

Sachant que vous êtes attachée à un service public d'enseignement de qualité, nous vous prions de recevoir madame la Vice Présidente, l'expression de nos sentiments respectueux.

signatures